

→ Mailing aux sociétés FSG (Semaine 43)

Remboursement partiel des cotisations de membres FSG 2021

La Fédération suisse de gymnastique, avec l'aide des mesures de stabilisation de la Confédération, remboursera partiellement les cotisations FSG 2021 des membres actifs adultes, en raison de l'annulation des concours dus aux directives et mesures de protection de la Confédération contre le COVID-19.

Grâce aux cotisations annuelles de ses membres, la Fédération suisse de gymnastique accomplit tout au long de l'année diverses tâches visant à développer la gymnastique en Suisse et à soutenir ses sociétés et ses membres. Par exemple, la FSG offre une grande variété de formations et de formations continues pour les moniteurs, les juges et les fonctionnaires et développe du matériel pédagogique et des règlements de compétition pour les différentes branches sportives de la FSG. La plupart de ces tâches ont continué à être exécutées au cours des derniers mois. En même temps, en raison du COVID 19, de nombreuses tâches supplémentaires ont été temporairement reprises par la FSG, comme la création et l'adaptation constante des concepts de protection en gymnastique.

Remboursement partiel en raison des concours annulés dans le sport de masse

La FSG, tout comme ses associations membres, utilise une partie des cotisations annuelles pour organiser des concours. Les concours destinés aux enfants et aux jeunes ont heureusement déjà pu avoir lieu au début de cette année. Les manifestations de sport de masse destinées aux gymnastes adultes ont toutefois encore dû être annulées jusqu'au 25 juin 2021 en raison des exigences de la Confédération. La FSG s'est par conséquent engagée pour pouvoir rembourser, à l'aide des mesures de stabilisation de la Confédération, une partie de la cotisation annuelle aux gymnastes adultes. La demande de la FSG a été approuvée par l'Office fédéral du sport et Swiss Olympic.

50% de la cotisation de membre FSG comme licence.

Conformément aux « Mesures de stabilisation COVID-19 Sport 2021 », un remboursement partiel des licences est autorisé, alors que les cotisations classiques de membres ne peuvent pas être remboursées. Étant donné que les cotisations FSG dans le sport de masse sont également des licences dans le sport de masse et permettent la participation aux compétitions, 50 % des cotisations de membres ont été comptabilisées comme licence. La période d'annulation des concours est également pertinente pour le remboursement. En 2021, il s'agit de la période du 1^{er} janvier au 25 juin, ce qui correspond à 175 jours.

Les montants suivants, qui pourront être remboursés aux membres actifs adultes, ont été définis sur la base des facteurs :

Nom	Catégorie	Cotisation FSG	Remboursement
Gymnastes adultes	1-7	45 francs	11 francs
Licenciés d'autres fédérations sportives	8-9	17 francs	4.15 francs
Membres PluSport	28	10 francs	2.45 francs

Calcul en prenant l'exemple des catégories 1 à 7 :

$45 \text{ CHF} * 50\% \text{ (part de la licence)} / 360 \text{ jours} * 175 \text{ jours} = 11 \text{ CHF}.$

Des informations sur le traitement de la redevance au sport de performance (licence) et des contributions de cadre dans le sport d'élite seront fournies d'ici la fin de l'année 2021.

Remboursement partiel de la cotisation FSG 2021

Le remboursement partiel des cotisations FSG 2021 sera effectué par l'intermédiaire des associations cantonales et régionales de gymnastique, de la même manière qu'elles ont été perçues. Le remboursement s'effectuera donc via la sous-association à laquelle vous les avez versés. La sous-association vous contactera en temps voulu pour vous informer.

Influence sur le calcul des dommages « Mesures de stabilisation COVID-19 Sport 2021 »

Dans les prochains jours, la FSG vous informera par courrier des mesures de stabilisation. Chaque organisation habilitée aura la possibilité de demander des fonds des mesures de stabilisation jusqu'au 23 novembre 2021, à condition que les dommages liés au coronavirus se soient produits entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2021. Le remboursement partiel des cotisations est également en lien avec le coronavirus et devrait donc être déclaré comme revenu supplémentaire lors de la présentation de la demande. Toutefois, cela ne sera pas possible avant le 23 novembre, car le montant du remboursement partiel des associations cantonales de gymnastique de la FSG n'aura pas été défini d'ici là. La FSG inscrira donc manuellement le remboursement partiel dans l'application en tant que revenu supplémentaire.

De plus amples informations sur les mesures de stabilisation sont disponibles [ici](#).